



7 ans d'ambition
une ambition

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint



DEL ID : 003-200071470-20260216-DELIB202604-DE

CLASSIFICATION

8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laeticia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABELLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N°04 - DIRECTION GENERALE – Assemblée – Assemblée - SPL 277 – Modification des statuts - approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 225-48 du Code de commerce,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération n°2015.06.22 par laquelle le conseil communautaire Varennes Forterre approuve la création de la SPL 277,

Vu l'arrêté préfectoral n°3221 du 8 décembre 2016, constituant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, fusion de la Communauté de Communes le Donjon Val Libre, la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, la Communauté de Communes Varennes-Forterre, à partir du 1er janvier 2017,

Vu la modification des statuts de la SPL 277 par le Conseil d'administration de la société, le 20 janvier 2026.

Considérant que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, actionnaire de la SPL 277, doit entériner la modification des statuts de la société,

Il est exposé :

La Commune de Varennes-sur-Allier et la Communauté de communes Varennes Forterre ont constitué entre elles une Société publique locale, sous la dénomination « SPL 277 », constituée sous la forme d'une société publique locale, société anonyme - à conseil d'administration et à capitaux 100% publics.

Suite à la fusion des Communautés de communes le Donjon Val Libre, Val de Besbre Forterre, et la création de la Communauté Entr'Allier Besbre et Loire, en date du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle dénomination de l'actionnaire est « Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ».

La SPL 277 a été initialement constituée en vue de permettre la reconversion du site DA277

Il est aujourd'hui envisagé que la Société assure des missions plus larges que la seule reconversion du site DA277, de rehausser la limite d'âge des administrateurs, et du président, et du directeur général, afin de la porter de 70 ans à 85 ans, et de préciser le rôle des censeurs dans les statuts de la société.

Il est proposé les modifications suivantes aux statuts :

- Extension de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 3 des statuts, sous condition suspensive ;

La SPL 277 peut exercer les missions suivantes sur son périmètre de compétence :

- o La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement permettant de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser au sens du Code de l'urbanisme ;
 - o La réalisation d'opérations de réhabilitation, de rénovation ou restauration immobilière ;
 - o La création d'équipements ou la construction sur tout foncier, terrains, immeubles collectifs ou individuels contribuant au développement économique du territoire.
- Rehaussement de la limite d'âge des administrateurs de la société (85 ans) avec application d'une limite d'âge pour la moitié au plus des administrateurs, et modification corrélative de l'article 16 des statuts, sous condition suspensive ;
 - Rehaussement de la limite d'âge du président de la société (85 ans) et modification corrélative de l'article 18 des statuts, sous condition suspensive ;
 - Précisions à apporter sur les censeurs au sein du conseil d'administration et modification corrélative de l'article 20 des statuts, sous condition suspensive ;
 - o La durée de leur fonction est fixée à 1 an.
 - o Ils sont rééligibles.
 - o Ils participent aux réunions du conseil d'administration
 - o Ils disposent d'une voix consultative, non délibérante. »
 - o Ils ont communication de tous les documents fournis au conseil d'administration
 - Rehaussement de la limite d'âge du directeur général de la société (85 ans) et modification corrélative de l'article 21.2 des statuts, sous condition suspensive ;

Le principe de la modification statutaire de la SPL 277 a été entériné par le Conseil d'administration de la société, le 20 janvier 2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. FORTIN (+ pouvoir de Mme JONET) décide :

- **D'approuver la modification de l'article 3 des statuts « objet » de la SPL 277, telle qu'elle est présentée ci-dessus,**
- **D'approuver la modification de l'article 16 des statuts modifiant la limite d'âge des administrateurs, passant de 70 à 85 ans, telle qu'elle est présentée ci-dessus,**
- **D'approuver la modification de l'article 20 des statuts réinstaurant le rôle de censeur dans les statuts de la SPL 277, telle qu'elle est présentée ci-dessus,**
- **D'approuver la modification de l'article 18 des statuts modifiant la limite d'âge du président du conseil d'administration, passant de 70 à 85 ans, telle qu'elle est présentée ci-dessus,**
- **D'approuver la modification de l'article 21.2 des statuts modifiant la limite d'âge du directeur général, passant de 70 à 85 ans, telle qu'elle est présentée ci-dessus,**
- **D'approuver les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C

Le Président,

